

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil dix-neuf, le 13 décembre à 20h30,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Patrick STOURME Maire.

Étaient présents :

Michel ROOSEN, Roch MATTEI, Sandrine RENÉ, Dominique POSSOT adjoints au maire, Brigitte LAB, Véronique SCHAAF, Maire délégué, Valérie-Anne CONTINSOUZAS

PV1909

Absent(s) excusé(s) :

*Alain MOUCHERONT qui a donné procuration à Roch MATTEI,
Adrien LECLERC qui a donné procuration à Dominique POSSOT.
Frédéric CARREIRA qui a donné procuration à Sandrine RENÉ.*

Absent(s) : *Elsa BERG-LE-MAITRE, Paméla GILLETTE.*

Secrétaire de séance : *Brigitte LAB.*

- **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2019**

DCM1991

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **BUDGETS :**

- **Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2019 : Principal de la Commune, assainissement et eau.**

DCM1992

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des crédits votés sur les budgets 2019 de la commune et du service assainissement section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts **au budget principal 2019**.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) aux chapitres 20 et 21: 283 816.98 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 954.24 euros (25% X 283 816.98 €).

Elles sont réparties par opération et chapitre comme suit :

COMPTE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2019	MONTANT RETENU 25 %
202	FRAIS REALISATION DOCUMENTS URBANISME	3000.00 €	750.00 €
2031	FRAIS ETUDES	6 984.00 €	1 746.00 €
2112	TERRAINS DE VOIRIE	162.00 €	165.50 €
2116	CIMETIERE	7 300.00 €	1 825.00 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	42 360.00 €	10 590.00 €
21311	HOTEL DE VILLE	12 110.00 €	3 027.50 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	2 253.00 €	9 643.50 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	38 574.00 €	9 643.50 €
2135	INSTALLATION GENERALES AGENCEMENT	4 700.00 €	1 175.00 €
2151	INSTALLATION DE VOIRIE	52 560.00 €	13 140.00 €
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	19 372.98 €	4 843.24 €
21534	RESEAUX ELECTRIFICATION	41 684.00 €	10 421.00 €
21538	AUTRES RESEAUX	44 347.00 €	11 086.75 €
21568	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	1 500.00 €	375.00 €
2158	AUTRES INSTALLATION	410.00 €	102.50 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000.00 €	1 250.00 €
2184	MOBILIER	1 000.00 €	250.00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATION CORPORELLES	500.00 €	125.00 €
		283 816.98 €	70 954.24 €

- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts **au budget annexe assainissement 2019**.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) au chapitres 20 et 23 : 99 183.70 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 795.92 euros (25% X 99 173.70 €).

Elles sont réparties par opération et chapitre comme suit :

COMPTE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2019 ASST	MONTANT RETENU 25 %
203	FRAIS D'ETUDES	27 680.00 €	6 920.00 €
2313	CONSTRUCTIONS	5 357.70 €	1 339.42 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL	66 146.00 €	16 536.50 €
		99 183.70 €	24 795.92 €

- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au **budget annexe eau 2019**.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) au chapitres 20 et 23 : 66 768.88 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 16 692.22 euros (25% X 66 768.88 €).

Elles sont réparties par opération et chapitre comme suit :

COMPTE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2019 EAU	MONTANT RETENU 25 %
203	FRAIS D'ETUDES	10 000.00 €	2 500.00 €
211	TERRAINS	24 000.00 €	6 000.00 €
2313	CONSTURCTIONS	18 957.73 €	4 739.43 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL	13 811.15 €	3 452.79 €
		66 768.88 €	16 692.22 €

- **Autorisation de mandater la participation du syndicat des écoles avant le vote du budget 2020.**

Arrivée de Valérie-Anne CONTINSOUZAS

DCM1993

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 4/12 de la participation 2019 qui était de 155 233.11 € au RPI de Bernay-Vilbert et Courtomer avant le vote des budgets soit 51 744.37 €.

- **Subvention exceptionnelle en faveur de la Commune du TEIL victime d'un séisme.**

DCM1994

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL à hauteur de 1 € par habitant.

Cette subvention pourrait donc être de 850 € à imputer au compte 6748/67.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121- 29 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du TEIL ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 850.00 € à la commune du TEIL.

Article 2 : de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **Décision modificative N° 5 – Budget Commune**

DCM1995

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le budget communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** la décision modificative suivante n°5 sur le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		
6748/67	Subventions exceptionnelles	850.00 €
TOTAL		850.00 €

RECETTES		
6479/013	Remboursement sur autres charges	600.00 €
70878/70	Remboursement par autres redevables	250.00 €
TOTAL		850.00 €

1. QUESTIONS DIVERSES.

- Info Péril MOTTO – 2 Rue Robert Gouby :

Monsieur le Maire annonce au Conseil que les ordres de services concernant la mise en œuvre des réparations de l'immeuble sis 2 Rue Robert Gouby en péril sont lancés pour la partie maçonnerie (mur de façade) et couverture. Le budget prévisionnel alloué à ces dépenses est suffisant.

Une réunion de démarrage du chantier va être organisée par l'architecte pour coordonner tous les corps d'état.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Monsieur Dominique POSSOT fait un compte rendu d'une formation suivie pour la mise en œuvre du PCS en cas d'inondation ou risques majeurs.

Madame Sandrine RENÉ rappelle au Conseil que dans la Feuille de Yerres n°60 qui sera en distribution la semaine prochaine le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera distribué en même temps.

- Vœux du Maire : Samedi 25 janvier 2020 à 18 h 30.
- Recensement de la population : du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la campagne de recensement est organisée par l'INSEE, qu'elle est importante pour la commune car les dotations de l'État sont calculées sur le nombre d'habitants.

- Elections municipales : 15 et 22 mars 2020.

- Lavoir de Bernay :

Monsieur Michel ROOSEN fait part au Conseil que des tuiles du lavoir de Bernay ont été cassées. Un devis doit être établi pour les remplacer.

Séance levée à 21 h 25

DÉLIBÉRATIONS DU 13 DECEMBRE 2019

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2019 – **DCM1991.**
2. AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS 2019 : PRINCIPAL DE LA COMMUNE, ASSAINISSEMENT - **DCM1992.**
3. AUTORISATION DE MANDATER LA PARTICIPATION DU SYNDICAT DES ECOLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020- **DCM1993.**
4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL VICTIME D'UN SEISME - **DCM1994.**
5. DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET COMMUNE - **DCM1995.**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
M.ROOSEN			
R.MATTEI			
S.RENE			
D.POSSOT			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE	 	×	
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT	 	×	Roch MATTEI
A.LECLERC	 	×	Dominique POSSOT
F.CARREIRA	 	×	Sandrine RENÉ
P.GILLETTE	 	×	
V.A CONTINSOUZAS			